

Agoè-Nyivé 4 : Fofana interdit de bâtir en zone inondable

Administrateur LJDP — 09 July 2026 — 2 min de lecture



Maire fofana

La Commune d'Agoè-Nyivé 4 renforce le respect des règles d'urbanisme. Le maire Fofana Abdul-Fahd rappelle l'obligation du permis de construire et annonce des contrôles sur les chantiers.

La Commune d'Agoè-Nyivé 4 renforce les mesures destinées à encadrer les activités de construction sur son territoire. Dans un communiqué officiel, le maire Fofana Abdul-Fahd rappelle que tout projet de construction doit obtenir un permis avant le démarrage des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette obligation s'applique à l'ensemble des acteurs concernés. Les particuliers, les propriétaires fonciers, les promoteurs immobiliers et les entreprises de construction sont invités à accomplir les démarches administratives requises avant toute implantation de chantier.

La municipalité réaffirme également son interdiction de construire dans les zones inondables. Cette mesure concerne notamment la vallée du Zio, considérée comme un espace non constructible en raison des risques qu'elle présente pour les populations, les biens et l'environnement.

REGION MARITIME

PREFECTURE D'AGOE-NYIVE

COMMUNE D'AGOE-NYIVE 4

SECRETARIAT GENERAL

N° 0014 /MATGLAC/ RM /PA-N/CA-N4/SG/2026

COMMUNIQUE

RELATIF A L'OBLIGATION D'OBTENTION PREALABLE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET A L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE DANS LES ZONES INONDABLES DE LA COMMUNE D'AGOE-NYIVE 4

Le Maire de la Commune d'Agoè-Nyivé 4 porte à la connaissance des populations, des propriétaires fonciers, des promoteurs immobiliers, des entreprises de construction ainsi que de tous les acteurs intervenant dans le domaine du foncier et de l'urbanisme que tout projet de construction est obligatoirement subordonné à l'obtention préalable d'un permis de construire délivré par les autorités compétentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il rappelle, en outre, que toute construction est strictement interdite dans les zones inondables, en particulier dans la vallée du Zio en raison de son caractère non constructible et des risques environnementaux et sécuritaires qu'elle présente.

Toute construction réalisée sans permis de construire ou en violation des règles d'urbanisme constitue une infraction et expose son auteur aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

À cet effet, des opérations de contrôle systématique des chantiers seront prochainement menées sur l'ensemble du territoire communal afin de veiller au strict respect de ces dispositions.

Le Maire invite, en conséquence, toutes les personnes concernées à se conformer à la réglementation en vigueur et à se rapprocher des services techniques de la mairie pour toute information relative aux procédures d'obtention du permis de construire.

La Commune d'Agoè-Nyivé 4 compte sur le civisme et la collaboration de tous pour garantir un développement urbain harmonieux, sécurisé et respectueux des normes en vigueur.

Le Maire



[Signature]
D^r FOFANA Abdul-Fahd

À travers cette décision, les autorités communales souhaitent renforcer la prévention des catastrophes et promouvoir une urbanisation plus sûre. L'objectif est aussi de garantir le respect des normes d'aménagement applicables sur l'ensemble du territoire communal.

Le maire prévient que toute construction réalisée sans permis ou en violation des règles d'urbanisme sera considérée comme une infraction. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Pour assurer l'application effective de ces dispositions, la mairie annonce le lancement prochain d'opérations de contrôle sur les différents chantiers de la commune. Ces inspections permettront d'identifier les constructions irrégulières et de veiller au respect de la réglementation.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à se rapprocher des services techniques de la mairie avant le démarrage de leurs travaux. Ils pourront y obtenir les informations nécessaires à l'obtention du permis de construire et aux exigences d'urbanisme applicables.

À travers cette initiative, la Commune d'Agoè-Nyivé 4 entend préserver la sécurité des populations, réduire les risques liés aux inondations et favoriser un développement urbain harmonieux, durable et conforme aux prescriptions légales.